

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 mai 2015

Conseil Municipal du

22 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué dix-neuf mai deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du

19 mai 2015

PRÉSENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, CENDRÈS Monique, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, POUHEY Sébastien.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

ABSENTS-EXCUSÉS : LASSALLE Roger, LECLÈRE Valérie

PROCURATIONS : LASSALLE Roger donne procuration à ABABIE Jean-Pierre
LECLÈRE Valérie a donné la procuration à VIGNAU Alain

SECRETAIRE DE SÉANCE : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2015 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Personnel :**
 - a) Régularisation suite à évolution de poste
 - b) ATSEM RPI BEUSTE / LAGOS : mise à disposition
- **2) Télécom : redevance du domaine public 2015**
- **3) Projet de rénovation de l'école et construction d'un préau :**
 - a) Demandes de subventions supplémentaires
 - b) Emprunt : propositions
- **4) Virement de crédits : modification**
- **5) Informations : Recensement de la population**
- **6) Comptes-rendus des commissions**
- **7) Questions diverses**

1. a) Personnel : Régularisation suite à évolution de poste

Suite à l'avancement de grade de l'employé polyvalent des services techniques, il convient de régulariser la situation du poste de travail.

L'évolution du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe entraîne :

- la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2015
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date (délibération du 17/12/2014).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 février 2015 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la suppression, à compter du 1er janvier 2015, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

1. b) Personnel : ATSEM RPS BEUSTE / LAGOS : mise à disposition

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Convention de mise à disposition de l'ATSEM par la Commune de LAGOS à la Commune de BEUSTE est expirée depuis le 28 décembre 2004. En effet, les conventions de mise à disposition ont une durée de 3 ans renouvelables. Il convient de régulariser la situation.

Ainsi, la Commune de LAGOS doit saisir la Commission Administrative Paritaire pour avis. Après cet avis, le Conseil Municipal de BEUSTE sera amené à délibérer sur cette mise à disposition de l'ATSEM.

2. Télécom : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, ... Cette occupation du domaine public ouvre droit à une redevance.

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2015 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 40,25 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

- 53,66 € par km linéaire pour les artères aériennes (câbles ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - 26,83 € par mètre carré au sol pour les installations.
- sur le domaine public non routier :
- 1 341,52 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - 871,99 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. a) Projet de rénovation de l'école et construction d'un préau : Demande de subventions supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de l'école de la commune afin que le bâtiment réponde aux exigences en termes d'économie d'énergie, aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de protection de la santé des élèves pour ce type d'établissements.

Il ajoute que le dossier de demande de subventions a été établi pour un montant de travaux évalué à 507 750,00 € H.T.

Pour ce projet de rénovation de l'école, Monsieur le Maire propose de demander une subvention supplémentaire dans le cadre de la « Réserve Parlementaire » à Madame la Députée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE Madame la députée de la circonscription pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que dans le cadre de ce projet, la Commune de BEUSTE puisse bénéficier des primes résultant du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005 pour encourager les économies d'énergie.

Il convient de demander lors des appels d'offres que la valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie soit prise en compte par les entreprises.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE les primes résultants aux Certificats d'Économie d'Énergies pour le projet de rénovation de l'école.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. b) Projet de rénovation de l'école et construction d'un préau : emprunts, propositions

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation de l'école avec construction d'un préau dont le coût est estimé à 507 750 € HT, soit 609 300 € TTC.

Un plan de financement a été établi et se décompose comme suit :

- Subventions accordées (DETR et Conseil Départemental) : 272 062 €
- fonds propres de la Commune : 150 000 €

Ce projet nécessite donc un emprunt auprès d'une banque d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer ce projet de rénovation de l'école avec construction d'un préau par un emprunt.

Les banques sollicitées ont été les suivantes : Caisse d'Épargne Aquitaine - Poitou Charente, Crédit Agricole et la Banque Postale. Les propositions de prêt sont les suivantes :

	Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente		Crédit Agricole	La Banque Postale	
Montant	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Durée	15 ans	20 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Taux	1,82 %	1,94 %	3,44 %	1,99 %	2,30 %
Montant échéance annuelle	15 356,27 €	12 160,64 €	13 995,93 €		

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'opter pour la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente sur la base de l'offre la moins-disante :

- montant 200 000 €
- durée 20 ans
- taux : 1,94 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat de prêt.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. Virements de crédits : modification

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante que la Trésorerie a indiqué que les dépenses de personnels mis à disposition par la Commune de LAGOS à la Commune de BEUSTE devront désormais être mandatées à l'article 6218 Personnel Extérieur. Un virement de crédit est donc nécessaire afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Art. 6411 - Personnel titulaire	- 5 500,00 €
		Art. 6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	- 168,00 €
		Art. 6451 - Cotisations à l'URSSAF	- 2 500,00 €
		Art. 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	- 150,00 €
		Art. 6413 - Personnel non titulaire	- 1 000,00 €
	-----	Art.6218 - Personnel extérieur	+ 9 318,00 €
	Recettes	-----	-----
Investissement	Dépenses	-----	-----
	Recettes		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Recensement de la population

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que la mairie a reçu un courrier de l'INSEE indiquant qu'un recensement devra être réalisé à la Commune de BEUSTE du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE** la création du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,
- FIXE** à 35 heures le temps de travail hebdomadaire moyen
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération
- PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 de la fonction publique.
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. Comptes-rendus des Commissions

a) Réunion du Comité Syndical du SEAPAN le 20/05/2015 :

Le dossier de l'Agence de l'Eau concernant le rejet des eaux communes par communes a été abordé lors de cette réunion.

Concernant cette problématique, lors du futur assainissement collectif de la Commune de BEUSTE, les eaux usagées seront traitées par la station d'épuration de BORDES. Les travaux concernant cette station devraient s'achever en janvier ou février 2016.

Fin 2015 et début 2016, dans le cadre de la mise en place du « tout-à-l'égout » à BEUSTE, un passage des agents du SEAPAN sera organisé afin de savoir où et comment se raccorder au réseau.

b) Séminaire sur le projet PADD du SCOT du Pays de Nay du 23/04/2015 :

Lors de cette réunion, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Pays de Nay a été présenté aux élus présents à ce séminaire.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile, au niveau du territoire intercommunal. Ce document affiche le projet d'avenir du territoire.

Le PADD se décline autour de trois grandes orientations :

- 1) Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay :
 - le raccordement autoroutier et l'évolution des infrastructures routières afin de favoriser l'accessibilité du territoire
 - la promotion des infrastructures et services de transports en commune et de déplacements doux
- 2) Donner la priorité au projet économique, aux entreprises et à l'emploi :
 - développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés
 - diversifier les activités économiques de manière ciblée et structurée pour développer les emplois de proximité
 - préserver les espaces et les activités agricoles d'aujourd'hui et de demain
 - dynamiser les commerces de centre-bourg et de proximité
- 3) De la Plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité
 - accueillir 2 200 habitants sur 10 ans avec une offre de logement diversifiée

- structurer le réseau des équipements et des services au plus près des populations
- définir un urbanisme de qualité avec la reconquête des Bastides et des centres anciens
- valoriser l'environnement, les paysages naturels et bâtis ruraux en réduisant la consommation d'espace.

Une fois finalisée, le PADD de la Communauté de Communes du Pays de Nay sera ensuite envoyé aux Communes membres pour avis.

c) Formation téléalerte du 21/05/2015 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'a eu lieu le 21 mai 2015 la téléformation concernant le système d'alerte par automate.

En effet Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au service Téléalerte proposé par C.I.I. industrielle. Ce dispositif permet d'alerter la population en cas de risques par un service d'appels téléphoniques par automate.

L'objectif de ce service est d'alerter dans les plus brefs délais les habitants des zones à risques en leur délivrant un message adapté via le média choisi.

7. Questions diverses

1) Ralentissement de la vitesse des véhicules

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de son débat d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal avait acté pour la pose de ralentisseurs type coussin berlinois à la Rue de la Croix de Mirot.

Monsieur le Maire invite les membres de la Commission à faire établir des devis auprès de différentes entreprises pour l'acquisition de ce type de ralentisseur.

2) Réunion Élus / Gendarmes

La réunion d'information annuelle élus / gendarmes s'est déroulée le 18 avril 2015. Cette réunion a pour objectif de faire un bilan de l'année 2014 et de dresser les objectifs pour l'année 2015.

3) Elaboration du Projet Educatif Territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) du SIVU BEUSTE / LAGOS. En effet, le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, tous les acteurs du domaine de l'éducation. Il permet de formaliser une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie.

De plus, à partir de l'année scolaire 2015 - 2016, seules les communes ayant un PEDT seront éligibles au fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires. Ce fonds est fixé à 50 € par an et par enfant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 15.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger	Absent excusé	DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	Absente excusée
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			